

## CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20 JUIN MAI 2017 N°06

Le 20 juin 2017 à 18h, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 juin 2017

Présents : MM. B. MOGICATO, D. CLARET, J-L. ABADIE, F. JEAN, J. VISENTIN, P. QUERE, E. JUSTES, B. PETIT (arrivé à 18h28). MMES N. DURIN, Ch. GARCIA, C. GOUPIL, E. BOURGAILH, S. ESTOURNEL (arrivée à 18h25).

Absents : Ch. PELTIER, I. NOSAVAN.

Procurations : Ch. PELTIER à B. MOGICATO, I. NOSAVAN à N. DURIN

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Luc ABADIE

### 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

**Voté à l'unanimité**

### 2) TARIFS ALAE RENTREE 2017

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour l'accueil périscolaire.

Nadine Durin, Adjointe à la vie scolaire, présente les évolutions apportées dans ce domaine depuis la dernière rentrée et les couts associés, en particulier au niveau de la masse salariale. Afin d'équilibrer le budget comme convenu lors du vote du budget communal, la commission scolaire propose de répartir ce surcoût sur une augmentation des tarifs périscolaires et sur le budget communal (augmentation des impôts votée en mars 2017).

Le conseil municipal, après en avoir débattu, DECIDE :

- de réaliser une facturation mensuelle plutôt que bimestrielle, au forfait en fonction de la présence des enfants le matin, le midi ou le soir ;
- de maintenir le barème dégressif existant à partir des quotients familiaux établis par la CAF ;
- de définir les forfaits mensuels indiqués dans le tableau ci-dessous, suivant une augmentation de 2% :

Par quotient familial	matin	midi	soir	Total par mois	Mercredi midi
0-799	1.58	1.58	3.16	<b>6.32</b>	2.04
800-999	2.91	2.91	5.82	<b>11.64</b>	2.04
1000-1199	4.23	4.23	8.46	<b>16.92</b>	2.04
1200-1399	6.38	6.38	12.66	<b>25.42</b>	2.04
1400-1600	8.93	8.93	17.86	<b>35.72</b>	2.04
1600-1800	9.44	9.44	18.88	<b>37.76</b>	2.04
1800-2200	10.97	10.97	21.94	<b>43.88</b>	2.04
+ de 2200	12.24	12.24	24.48	<b>48.96</b>	2.04

**Délibération 2017-06-01 à 18h17 (13 pour ; 1 abstention ; 0 contre)**

### 3) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation de l'effectif scolaire qui va engendrer une fréquentation plus importante de l'accueil périscolaire, et la plus grande surface à entretenir avec l'extension de l'école, il devient nécessaire

de créer un emploi supplémentaire. Nous proposons donc d'ouvrir un poste d'employé polyvalent à raison de 27 heures hebdomadaires lissées sur l'année, pour l'exercice des fonctions d'animation et d'entretien, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie C de la filière animation au 1<sup>er</sup> échelon. Un recrutement sous la forme d'un emploi aidé pour une durée de deux ans sera privilégié.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2015-06-09 du 30 juin 2015 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer l'emploi proposé pour 27h hebdomadaires lissées et de donner pouvoir à M. le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération 2017-06-02 à 18h20 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

#### **4) STATUTS DU SICOVAL**

Vu la dissolution du SIVURS « Restauration scolaire du Sud est » prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du SICOVAL adoptés par le conseil communautaire du 6 juin 2017 par délibération n°S201706009,

Considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au SICOVAL de porter le service commun de restauration,

Considérant que parmi les communes membres du SIVURS certaines sont extérieures au territoire du SICOVAL,

Si la création de services communs ne relève pas d'une obligation statutaire, en ce qui concerne les prestations effectuées pour des communes extérieures au territoire, elles doivent être explicitement libellées dans les statuts.

Les statuts de la communauté d'agglomération, dans leur chapitre II3 - "services au tiers" prévoient ces interventions au titre de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le 6 juin 2017, le SICOVAL a modifié ses statuts en ajoutant, dans les « Services aux tiers» (en page 7 des statuts) la « restauration (préparation et livraison de repas) ».

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts du SICOVAL, joints en annexe.

**Délibération 2017-06-03 à 18h37 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

#### **5) PARTICIPATION DE LA MAIRIE A DES CONTRATS DE PREVOYANCE LABELLISES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités (contrats labellisés).

Dans le domaine de la prévoyance, la mairie de LAUZERVILLE souhaite soutenir ses agents de deux façons :

- négocier avec une mutuelle un contrat d'adhésion personnel pour les agents, dans des conditions plus intéressantes ;
- participer au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire (Interiale ou autre). Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer un contrat labellisé de prévoyance négocié avec la mutuelle INTERIALE, de participer à hauteur de 10 € par mois et par agent, à la condition qu'il adhère à un contrat de prévoyance labellisé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération 2017-06-04 à 18h55 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

#### **6) TRAVAUX CHEMINEMENT PIETONNIER CHEMIN DE MONPAPOU**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée que dans la continuité des travaux d'aménagement du chemin piétonnier Chemin de Monpapo des travaux complémentaires sur un linéaire de 310 sont à réaliser.

Les devis suivants sont présentés :

Pour la création du cheminement piéton et de l'assainissement associé :

- Entreprise BARTHAS : 12 275.00€ H.T. soit 14 730.00€ T.T.C.
- Entreprise PUGET : 15 902.00€ H.T. soit 19 082.40€ T.T.C.
- Entreprise GATTI : 16 260.00€ soit 19 512.00€ T.T.C.

Pour le terrassement du talus avec curage de fossé :

- Entreprise BARTHAS : 2 635.00€ H.T. soit 3 162.00€ TTC
- Entreprise PUGET : 2 852.00€ H.T. soit 3 423.60€ TTC

Monsieur l'Adjoint au Maire et M. le Maire proposent de retenir les entreprises moins disantes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir les offres de travaux de **l'entreprise BARTHAS** pour la création du cheminement piéton et de l'assainissement associé pour un montant de 12 275.00€ H.T. soit 14 730.00€ T.T.C. et pour le terrassement du talus avec curage de fossé longitudinal pour un montant de 2 635.00€ H.T. soit 3 162.00€ TTC. De demander une subvention au Conseil Départemental ou tout autre organisme et de donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération 2017-06-05 à 19h05 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

#### **7) ETUDE DE FAISABILITE : MODE DE CHAUFFAGE SALLE DES FÊTES**

M. Jean-Luc ABADIE, conseiller municipal délégué dans le domaine des économies d'énergie et des installations électriques et M. Francis JEAN, conseiller municipal présentent l'avancement du projet de réhabilitation du chauffage de la salle des fêtes.

Ils précisent avoir collaborés avec M. Lucien PASCUAL de SOLEVAL.

Ils présentent la réflexion en cours sur le dossier de réhabilitation de la chaufferie de la salle des fêtes, de l'extension des réseaux de chauffage aux bâtiments de l'école maternelle et de la cantine scolaire.

Pour continuer cette pensée, ils exposent la nécessité de faire réaliser une étude de faisabilité, 3 bureaux d'études ont été contacté et ont présenté les devis suivants :

- Bureau d'étude ECOVITALIS : 1 250.00€ H.T. soit 1 500.00€ T.T.C.
- Bureau d'étude OVALEE Ingénierie : 1 400.00€ H.T. soit 1 680.00€ T.T.C.
- Bureau d'étude ATMOSPHERES : 1 600.00€ soit 1 920.00€ T.T.C.

Après étude des devis et discussion en séance, Monsieur le conseiller municipal délégué propose de retenir le bureau d'étude ECOVITALIS qui a fait l'offre la moins disante.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de faisabilité du bureau d'étude **ECOVITALIS** pour un montant de 1 250.00€ H.T. soit 1 500.00€ T.T.C. De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental ou tout autre organisme et de donner pouvoir à M. le Maire ou son adjoint pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération 2017-06-06 à 19h12 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

#### **8) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		590.00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>590.00 €</b>
D 2188 : Autres immo corporelles	590.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>590.00 €</b>	

**Délibération 2017-06-07 à 19h20 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

#### **9) GARANTIE CONTRAT DE PRET : COLOMIERS HABITAT**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu l'article 2298 du Code civil ; **vu le Contrat de Prêt N° 64938 signé entre COLOMIERS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

L'assemblée délibérante de la commune de LAUZERVILLE accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 655 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 64938, constitué de 4 Lignes du Prêt.

**La garantie est apportée aux conditions suivantes** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Délibération 2017-06-08 à 19h30 (15 pour ; 0 abstention ; 0 contre)**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Informations sur l'église :**

La réception des travaux a eu lieu le mardi 13 juin 2017, toutes les réserves sont levées sauf les défauts sur les peintures. Point administratif : il y a 6 avenants en cours.

**Séance levée à 19h45**